

## 1 – OCAPIAT pour les salariés agricoles

### Catalogue interentreprises OCAPIAT pour les entreprises de moins de 50 salariés

<https://monespace.ocapiat.fr/>



*Ce dispositif peut être utilisé pour toute notre offre de formation.*

**Prise en charge** des frais pédagogiques est de 100 %.

**Inscription par l'employeur** sur le site OCAPIAT au plus tard 10 jours avant la formation ou par le GRCETA-SFA s'il est mandaté.

### « Boost Compétences » pour les entreprises de moins de 50 salariés

<https://monespace.ocapiat.fr/>

*Ce dispositif peut être utilisé pour les formations diverses qui ne sont pas référencées au catalogue OCAPIAT.*

**Prise en charge** des frais pédagogiques 45%.

**Demande de remboursement par l'employeur** auprès d'OCAPIAT, après la formation.

## 2 – VIVEA pour les employeurs

*Ce dispositif peut être utilisé pour toutes nos formations.*

**Prise en charge** établie selon les priorités des formations définies par VIVEA.

Un plafond annuel de prise en charge par stagiaire est fixé à 3000€.

**Inscription** par le GRCETA-SFA.



*Contactez le GRCETA-SFA pour les formations qui vous intéressent, nous vous conseillerons sur le mode de financement adéquat et vous communiquerons les tutoriels pour effectuer vos démarches.*